



Ville de Dreux

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 11 AVRIL 2024

DÉLIBÉRATION N°DEL2024-049

Taux de rémunération des agents vacataires : mise à jour (Ressources Humaines)

4.1

Rapporteur : Caroline VABRE

Nombre de membres en exercice	39
Nombre de présents	32
Nombre de pouvoirs	7
Votants	39

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Mairie de Dreux, dûment convoqué le 4 avril 2024, s'est réuni à DREUX sous la Présidence de Monsieur Pierre-Frédéric BILLET.

Etaient Présents

Pierre-Frédéric BILLET, Jean-Michel POISSON, Caroline VABRE, Talal ABDELKADER, Fouzia KAMAL, Sébastien LEROUX, Mariam CISSE, Mounir CHAKKAR, Lydie GUERIN, Sophie WILLEMIN, Pascal ROSSION, Chantal DESEYNE, François JAGUIN, Hélène BARBE, Alain GUENZI, Valérie VERDIER-DAUTRÊME, Arnaud DAUTREY, Aissa HIRTI, Caroline IFTEN, Ratko KLISURA, Silvia COUSIN, Yucel KISA, Huguette POISSON, Nicola CARNEVALE, Josette MARTIN, André HOMPS, Valentino GAMBUTO, Florence ARCHAMBAUDIERE, Carine GENTIL, Laurent FONTAINE, Maxime DAVID, Sabine FRETEY

Pouvoirs

Christine PICARD donne procuration à Lydie GUERIN, Nelson FONSECA donne procuration à Jean-Michel POISSON, Josette PHILIPPE donne procuration à Arnaud DAUTREY, Cherif DERBALI donne procuration à Pascal ROSSION, Jacques ALIM donne procuration à Aissa HIRTI, Amber NIAZ donne procuration à Mariam CISSE, Marie-Françoise SCAVENNEC donne procuration à Maxime DAVID

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Madame Valérie VERDIER-DAUTRÊME

Le Code général de la fonction publique territoriale autorise le recrutement d'agents non titulaires sur ce type d'emplois dans certains cas limitativement énumérés. Des agents non titulaires peuvent aussi être recrutés pour faire face à un besoin occasionnel ou saisonnier.

Le décret n°88-145 du 15 février 1988 prévoit un ensemble de dispositions applicables à ces agents non titulaires, en précisant dans son article 1er que ces dispositions ne s'appliquent pas « aux agents engagés pour un acte déterminé ». Un troisième type de recrutement est donc reconnu par les textes : celui d'agents engagés non pas pour pourvoir un emploi de la collectivité, mais pour exécuter un acte déterminé.

Le vacataire étant recruté pour exécuter un acte déterminé, il est rémunéré pour cet acte et ne perçoit pas une rémunération mensuelle ou correspondant à la durée d'un contrat.

La présente délibération a pour objectif d'indemniser (vacations et frais annexes) les commissaires enquêteurs sollicités par la ville pour mener les enquêtes publiques nécessaires à la réalisation de projets ou l'approbation de plans ou programmes ayant un impact sur l'environnement (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, eau et milieux aquatiques, permis de construire...) ou dans le cadre de procédures d'expropriation (Enquête préalable à une déclaration d'utilité publique, enquête parcellaire...).

Les enquêteurs interviennent également dans les procédures de classement ou déclassement de voie communale et dans l'évolution de documents d'urbanisme (Révision PLU, modification, déclaration d'utilité publique emportant mis en compatibilité du PLU...).

A savoir que le commissaire enquêteur est désigné, pour mener une enquête publique, sur la base d'une liste départementale d'aptitude, révisée chaque année par une commission présidée par le président du tribunal administratif.

L'annexe jointe tient compte également de la revalorisation du SMIC au 1er janvier 2024.

Cette délibération, applicable au 1er mai 2024, met à jour la délibération n°2023-098 du 27 juin 2023.

Vu l'avis de la Commission Modernisation et Restructuration des Services, Finances, Ressources Humaines, Administration Générale et Commande Publique,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de Caroline VABRE,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, 4 abstentions : Valentino GAMBUTO, Carine GENTIL, Laurent FONTAINE, Sabine FRETEY,

- Autorise la mise à jour des taux de rémunération des agents vacataires en y ajoutant les vacances des commissaires enquêteurs.
- Autorise pour les commissaires enquêteurs, le remboursement sur justificatif des frais de déplacement et autres frais (téléphone, télécopie, reprographie et secrétariat).
- Précise que les taux horaires bruts seront revalorisés en fonction de l'augmentation du SMIC et de l'arrêté du 29 juillet 2019 relatif aux frais et indemnités des commissaires enquêteurs.

Le registre dûment signé par tous les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Document certifié exécutoire
Dépôt à la Sous-Préfecture de DREUX le
Et publication sur le Site Internet de la ville de Dreux
le 16 avril 2024


Le Maire,
Conseiller régional,

Pierre-Frédéric BILLET